

*Pour recevoir de plus amples renseignements, veuillez compléter le formulaire ci-dessous et nous le retourner à cette adresse : Mouvement de la Condition Paternelle Valais Case Postale 935 1951 Sion*

✂.....

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....

Localité .....

No de portable .....

Courriel .....@.....

Je voudrais

- devenir membre 50 frs par an
- faire partie du comité
- distribuer vos informations
- faire un don
- apporter une aide quelconque
- prenez contact avec moi

A renvoyer au :  
**Mouvement de la Condition Paternelle Valais**  
Case postale 935  
1951 Sion

## MOUVEMENT DE LA CONDITION PATERNELLE VALAIS (MCP VALAIS)

---

### COMMENT BIEN CHOISIR SON AVOCAT



# Quelques petits tuyaux

Avant de prendre rendez-vous avec un(e) avocat(e), il est toujours bon d'aller consulter son site Internet pour mieux connaître son parcours et ses domaines d'intérêts, pour autant que son cabinet en dispose d'un.

La recommandation personnelle d'un ami ou d'une connaissance est souvent le premier critère permettant de localiser, voire de choisir, son avocat(e).

Mais c'est finalement à la première rencontre avec l'avocat(e) que vous pouvez mieux vous déterminer et décider de mandater l'avocat(e). Outre la recommandation personnelle de l'ami(e) ou de la connaissance, d'autres aspects sont essentiels pour déterminer le choix de l'avocat(e) :

1. La disponibilité : vous avez dû appeler 4 fois pour enfin avoir pu parler au Maître ? Vous avez dû attendre ½h. dans la salle d'attente ? L'avocat interrompt l'entretien pour prendre des téléphones ? Ou pour signer son courrier ou faire autre chose en vous écoutant ? Si tel est le cas, oubliez-le (la) car il (elle) est manifestement trop occupé(e) et n'est pas assez disponible pour vous.
2. Le contact : il importe que « le courant passe » et que vous vous sentiez à l'aise avec votre avocat(e). Le « bon contact » est nécessairement subjectif. C'est vous qui devez sentir si « le courant passe ». Si tel n'est pas le cas, n'insistez pas et recherchez un(e) autre avocat(e).
3. L'expérience : Un(e) avocat(e) expérimenté(e) sait écouter et donner des réponses claires à des questions précises. Si vous ne recevez que des réponses vagues ou que vous ne comprenez pas les réponses qui vous sont données, mieux vaut choisir un(e) autre avocat(e) plus accessible.
4. La facturation ainsi que sa fréquence afin d'éviter toute mauvaise surprise. Il est à noter que même si vous avez la possibilité d'avoir une aide juridique, certains avocats ne désirent pas vous défendre car gagnant moins d'argent. D'autres préfèrent néanmoins accepter un remboursement mensuel que de vous défendre en gagnant moins et montant fixé par l'Etat du Valais.

## CHANGER D'AVOCAT

Techniquement, ce type de contrat est appelé « contrat de mandat ». En droit suisse, chaque partie peut mettre fin au contrat de mandat en tout temps, sans indemnité ni préavis, sauf en temps inopportun (article 404 du Code des Obligations Suisse)

Par conséquent, tant l'avocat(e) que le(la) client(e) peut mettre fin au contrat en tout temps, sauf « temps inopportun » (par exemple l'avocat(e) ne peut pas mettre fin au contrat quelques jours avant de devoir déposer un appel d'un jugement).

S'il est mis fin au contrat, l'avocat(e) n'a pas le droit de retenir le dossier et doit le rendre au client, même si les honoraires n'ont pas été payés.

## SES HONORAIRES

L'avocat(e) associé(e), dans une étude importante, travaillant dans une grande ville, sera nécessairement plus cher(e) que l'avocat(e) qui travaille seul(e) dans une bourgade. Les frais généraux d'une grande étude dans une grande ville sont bien sûr beaucoup plus importants que ceux d'une étude plus modeste et cela se reflète nécessairement dans la facturation.

Les règles éthiques veulent que les honoraires des avocats tiennent compte, entre autres (a) de la difficulté de l'affaire, (b) du temps passé, (c) du résultat obtenu et (d) de la situation économique du client.

Certain(e)s avocat(e)s facturent leurs prestations selon un tarif horaire d'autres vous envoient des notes d'honoraires, sans détails, justifiant le montant par une seule ligne d'explications du genre « activités bien connues de vous-même »...

Certain(e)s avocat(e)s demandent des provisions et facturent leurs activités régulièrement. D'autres ne facturent leurs prestations qu'épisodiquement, voire à la fin du dossier.

### Quelques règles à observer pour éviter de mauvaises surprises :

1. L'assistance juridique. Si vous n'avez pas les moyens financiers pour payer un(e) avocat(e), vous avez droit à l'assistance juridique. Dans ce cas, l'avocat(e), ainsi que les frais de justice, sont payés par l'Etat et vous n'avez rien à payer à ce titre.
2. Provision ad litem . Si votre époux (épouse) dispose de moyens financiers confortables et que vous n'avez pas les ressources suffisantes pour payer les frais de justice et votre avocat(e), votre époux(épouse) peut être condamné(e) à vous avancer un montant permettant de couvrir vos frais d'avocat(e) et de justice. C'est la «provision ad litem ».
3. Les tarifs honoraires : Les tarifs horaires de l'avocat(e) peuvent être négociés ou à tout le moins des honoraires maximum (plafond) peuvent être convenus .
4. Provision : Une provision peut être demandée par l'avocat(e). Elle se justifie en particulier lorsqu'il y a urgence, soit lorsque l'avocat(e) doit déployer immédiatement une activité conséquente. Dans les autres cas, préférez toujours une facturation régulière et détaillée des prestations. C'est la seule façon pour vous de vous assurer que les factures restent compatibles avec vos possibilités financières concrètes et vous éviterez ainsi de mauvaises surprises.
5. Forfait : Un(e) avocat(e) ne peut être payé(e) uniquement en fonction du résultat de la procédure. Rien n'empêche cependant de convenir d'un forfait pour les honoraires, notamment pour un divorce par consentement mutuel. Pour éviter tout malentendu, il est préférable que l'accord convenu pour ce qui concerne les honoraires soit établi par écrit.

Source : [www.divorce.ch](http://www.divorce.ch)

Distribué par le Mouvement de la Condition Paternelle Valais